

Liberté Égalité Fraternité



La science pour la santé \_\_\_\_\_\_
From science to health

Département des Affaires juridiques

Décision: DAJ2022-107

## LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983, modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale :

Vu les dispositions légales et règlementaires, concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018, relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021;

Vu la décision DAF n°2018-142, relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n°2000-03 du 2 mai 2000, modifiée, relative à l'organisation des services centraux du siège;

Vu la décision n°2013-223, nommant Monsieur Franck LETHIMONNIER, Directeur de l'Institut Thématique « Technologies pour la santé » de l'Inserm :

Vu la décision n°2019-210 du 2 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Franck LETHIMONNIER, Directeur de l'Institut Thématique « Technologies pour la santé » de l'Inserm ;

Vu la décision 2019-211, accordant délégations de signatures ;

## DECIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision 2019-211 est ainsi modifié:

République française

Décision n°2022-107 Page 1 sur 2 Inserm 101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13 Tél. 01 44 23 60 00 Fax 01 45 85 68 56 « En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LETHIMONNIER, Directeur de l'Institut Thématique "Technologies pour la santé" de l'Inserm, et de Madame Laetitia GAILLARD, assistante administrative, délégation de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm :

- · à Madame Kristell DERVIEUX, assistante,
- ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Sarah JOACHIM, assistante, aux fins mentionnées à l'article 1. »

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2022.

Le 24 août 2022

Gilles Bloch

Président-directeur général